

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Absent excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAÏ, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2022-48 AVENANT 1 À LA CONVENTION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Frédérique PINEL, Conseillère déléguée à la Petite Enfance, rappelle que lors de sa séance du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de participer au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne et approuvé la convention afférente, d'une durée de trois ans.

La commune de Vigneux-de-Bretagne a fait part de sa décision de ne plus participer au fonctionnement du LAEP.

Aussi il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Cet avenant n°1 précise les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement entre les 4 communes participant au LAEP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

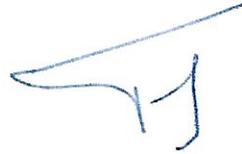
1. **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 ci-joint à la convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Treillières ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

La Secrétaire de séance,



Karen COSSET

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne

AVENANT N°1

ENTRE :

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines
représentée par M. François OUVRARD, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2019,

La Commune d'Héric
représentée par M. Jean-Pierre JOUTARD, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2022,

La Commune de Sucé-sur-Erdre
représentée par M. Jean-Louis ROGER, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2019,

La Commune de Treillières
représentée par M. Alain ROYER, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2019,

Préambule

La convention de partenariat de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents signée le 29 mars 2019 entre les villes de Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne est arrivée à échéance en avril 2022.

Lors du renouvellement de ladite convention, la commune de Vigneux-de-Bretagne a précisé qu'elle ne souhaitait plus participer au fonctionnement du LAEP et qu'elle ne mettrait plus à disposition un agent pour assurer les fonctions d'accueillant.

Article 1 : l'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger et de modifier la convention partenariale initiale du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Celui-ci vise entériner le retrait de la commune de Vigneux-de-Bretagne de ce partenariat et redéfinit, en conséquence, les nouveaux moyens de fonctionnement et modalités de financement pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Il a été convenu lors du Comité de pilotage ad hoc des modifications suivantes :

1.1 Le fonctionnement du LAEP

↳ Le LAEP sera doté de quatre (4) lieux d'implantation itinérants sur les communes de :

- Treillières au pôle enfance-solidarités « Atout'âge »,
- Grandchamp-des-Fontaines au relais petite enfance,
- Héric au relais petite enfance,
- Sucé-sur-Erdre au relais petite enfance

↳ Il sera ouvert de 9 heures à 12 heures

- 3 lundis matin par mois à Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre, dans le cadre d'un roulement défini par planning
- Tous les mercredis à Treillières

↳ Il sera fermé une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires, en totalité pendant les fêtes de fin d'année et durant la période estivale du 15 juillet 2022 au 15 août 2022.

1.2 Les modalités financières de la mise à disposition du service

La ville de Treillières continuera à assurer la gestion financière (dépenses et recettes) du LAEP.

Les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre transmettront à la ville de Treillières le coût estimatif des agents mis à disposition pour la période de l'avenant et cette dernière précisera à ses partenaires le coût prévisionnel de la contrepartie financière du service.

Les villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre s'engagent chacune à rembourser à la ville de Treillières les parts des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service pour la période de l'avenant à hauteur de :

↳ 25% du reste à charge des dépenses de fonctionnement (équipement, communication, formation, personnel, frais de fonctionnement des locaux...), déduction faite des recettes potentielles (Communauté de communes Erdre et Gesvres, Conseil départemental de Loire-Atlantique, Caisse d'allocations familiales...).

Avant le 30 septembre 2022, les villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre factureront à la ville de Treillières le coût réel des agents mis à la disposition du service et des frais de fonctionnement afférents pour l'année en cours (petit équipement, fluides, ménage) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022.

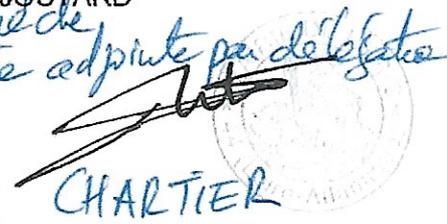
En novembre, la ville de Treillières émettra un titre de recettes à chacun de ses partenaires correspondant au reste à charge proratisé et estimé au regard des recettes attendues de la CAF et tout autre financeur. Ces montants seront régularisés sur l'année N+1 après présentation de l'état de synthèse justificatif des dépenses réelles.

Article 2 : effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet du 01 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Fait à Treillières, en 2 exemplaires, le 31 mars 2022.

Pour CCAS de Treillières Alain ROYER, Président CCAS	Pour CCAS de Grandchamp François OUVRARD, Président CCAS
--	--

Pour la commune d'Héric Jean-Pierre JOUTARD Maire <i>empêché</i> <i>la Procureur adjuvinte par délégation</i>  Isabelle CHARTIER	Pour CCAS de Sucé-Sur-Erdre Jean-Louis ROGER, Président CCAS
--	--

Mairie de Treillières • 57, rue de la Mairie • 44119 Treillières
Tél. 02 40 94 64 16 • Fax. 02 40 94 63 74 • mairie@treillieres.fr

www.treillieres.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-48 AVENANT 1 CONVENTION LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Date de transmission de l'acte : 22/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/07/2022

Numéro de l'acte : 20220722-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220722-02-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres